

Commune : Collonge-Bellerive

Lieu : Route de Thonon

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Pour :

- S-0170369.1 Poste de transformation Bois Galland n° 1082
- Remplacement et rénovation totale du poste de transformation Bois Galland n° 1082 sur la parcelle n° 7546 de la commune de Collonge-Bellerive
Coordonnées : 505210 / 122389
- L-0146044.2 Ligne souterraine 18 kV entre les postes Petray et Bois Galland n° 1082
- Modification de la liaison existante pour alimenter le nouveau poste de transformation Bois Galland n° 1082
- L-0146043.2 Ligne souterraine 18 kV entre les pstes Pallanterie n° 442 et Bois Galland n° 1082
- Modification de la ligne existante pour alimenter le nouveau poste de transformation Bois Galland n° 1082

Les demandes d'approbation des plans susmentionnés ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par Services Industriels de Genève, Chemin du Château-Bloch 2, 1219 Le Lignon.

Les dossiers seront mis à l'enquête du **vendredi 10 août 2018** jusqu'au **vendredi 14 septembre 2018** dans la commune de **Collonge-Bellerive**.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de Montena 75
1728 Rossens

Observation :

Lors de la publication, il faut tenir compte des fêtes (Loi fédérale sur la procédure administrative [PA]; RS 172.021, art. 22a), à savoir :

- a. du 7^e jour avant Pâques au 7^e jour après Pâques inclusivement ;
- b. du 15 juillet au 15 août inclusivement ;
- c. du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.